

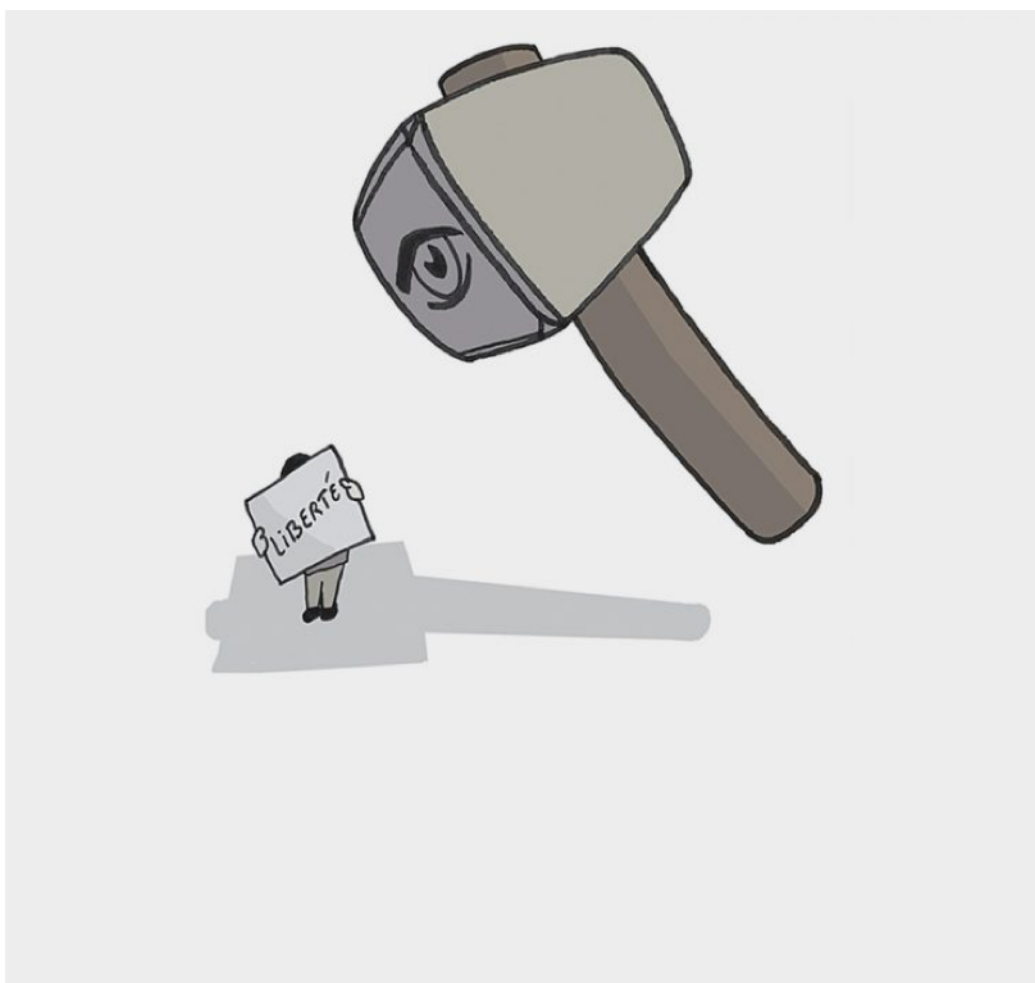


II^e UNIVERSITÉ SAF SM SNJ

Vendredi 12 mars 2021

9h à 13h30 - En ligne

**TOUS SUSPECTS !
NON À LA JUSTICE PRÉDICTIVE / ABROGATION DES LOIS SCÉLÉRATES**



Colloque en ligne gratuit

Lien de la réunion zoom : <https://us02web.zoom.us/j/89546892308>

ID de la réunion zoom : 895 4689 2308

RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

Syndicat des Avocats de France

34 rue Saint-Lazare, 75009 Paris – Tél : 01 42 82 01 26 – E-mail : saforg@orange.fr

www.lesaf.org



II° UNIVERSITÉ SAF SM SNJ

Vendredi 12 mars 2021

9h à 13h30 - En ligne

TOUS SUSPECTS ! NON À LA JUSTICE PRÉDICTIVE / ABROGATION DES LOIS SCÉLÉRATES

Les lois scélérates de 1893-1894 visent l'intention plus que l'acte, la dangerosité potentielle plus que la culpabilité constatée. Ce sont des lois liberticides, prises dans un climat émotionnel après un fait divers particulièrement sensible et qui, destinées à lutter contre un ennemi nommément désigné initialement, vont s'appliquer en pratique à tout opposant potentiel du régime politique du moment qu'on va chercher ainsi à criminaliser sur le fondement du « droit de l'ennemi ».

L'exemple-type en est la loi du 2 mars 2010, dite Loi Estrosi, qui a donné naissance à l'article 222-14-2 du Code pénal réprimant l'infraction de « groupement formé, même de façon temporaire, en vue de... », mesure-phare utilisée depuis octobre 2018 contre le mouvement dit des « gilets jaunes » avec pour but de réduire comme peau de chagrin le droit fondamental de manifestation, véhicule de la liberté d'expression, essentielle pour l'exercice d'une véritable démocratie.

C'est la théorie du « droit de l'ennemi », dénoncée notamment par l'universitaire Olivier Cahn : *Il ne s'agit que d'un prétexte, le législateur ayant dès le début la volonté de voir l'application de cette disposition [222-14-2] s'étendre aux manifestations sur la voie publique. Cette infraction est l'expression d'une 'anticipation' de la répression bien en amont du fait délictueux, faisant ainsi du manifestant un 'malfaiteur présumé' ; elle procède d'une criminalisation d'une intention présumée.*

La pénalisation de l'intention ouvre la voie à des pratiques judiciaires validant des privations de liberté arbitraires : lorsqu'il est demandé aux parquets, dans les orientations de politique pénale du garde des Sceaux, de qualifier des objets n'ayant pas été utilisés pour commettre des infractions d'« armes par destination », ou de considérer du matériel de protection comme des indices de la volonté de commettre des violences (lunettes de piscine...), et que des parquets valident des garde à vue prises sur ces motifs ; lorsqu'un procureur, à Paris, diffuse à son parquet une note dans laquelle il invite à la poursuite des gardes à vue dans les affaires qui seront classées sans suite en l'absence d'infraction, afin d'empêcher les personnes de rejoindre les cortèges.

Avec nos invités, nous reviendrons sur l'inflation législative sécuritaire des 20 dernières années qui transforment l'État de droit en un État « de surveillance » – ou « de suspicion » qui affaiblit les libertés à partir d'un soupçon quasi permanent, avec en point d'orgue la proposition de loi sécurité globale.



II^e UNIVERSITÉ SAF SM SNJ
Vendredi 12 mars 2021
9h à 13h30 - En ligne

PROGRAMME

9h Allocution de bienvenue

Estellia ARAEZ, présidente du SAF

Présentation de la journée

Jean-Jacques GANDINI, avocat honoraire, ancien président du SAF

9h30 « La société de vigilance : injonctions et levier sécuritaire »

Vanessa CODACCIONI, maîtresse de conférences, université de Paris 8

« Le droit de l'ennemi »

Olivier CAHN, professeur de sciences criminelles, université de Tours

10h30 Débat avec les participants

11h Table ronde des praticiens : « regards croisés »

Modératrice, Laurence ROQUES, présidente de la commission « libertés, droits de l'Homme » du CNB

Raphaël KEMPF, avocat au barreau de Paris

François DE CAMBIAIRE, avocat au barreau de Paris

Sarah MASSAOUD, secrétaire nationale du Syndicat de la magistrature,

JLD TJ de Bobigny

Philippe PIOT, journaliste, Presse Quotidienne Régionale

Pascale PASCARIELLO, journaliste, Mediapart

12h45 Débat avec les participants

13h15 Synthèse

Gilles SAINATI, magistrat, ancien secrétaire général du SM

Conclusion

Christian DAURIAC, journaliste, membre du bureau national du SNJ